

## **Compte-rendu de séance du conseil municipal** **du 8 février 2018 à 20 h**

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CHOISNEL, Maire.

Date de la convocation : 01/02/2018

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents 14 : BERTALOT Jean-Jacques - CAPOT Jean-Paul - CHOISNEL Nicolas - FUCHS Aurélie - GEFFRÉ Valentine - GALABERT Marie-Josée - LAMARQUE Caroline - LUSSAGNET Christian - - PRETI Frédéric - ROIRAND Jérôme - TRONGUET Christine formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(s) 3 : FAGET Marie-Claire- SALAFRANQUE Philippe - SEMPÉ Lionel -

Absent(s) 1 : BICHON Jérôme

Pouvoir(s) 1 : SALAFRANQUE Philippe a donné pouvoir à ROIRAND Jérôme

Madame Christine TRONGUET est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé par la majorité des membres présents.

### **ORDRE DU JOUR**

- compte-rendu des diverses commissions communales
- travaux en cours, projets, devis
- délibération convention « Accompagnement numérique » avec CDG47
- délibération redevance occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux (électricité, gaz)
- divers ( achat téléphone portable astreinte, renouvellement employé, MHAD panneau « musée », MNS, ampoules leds....)

### **7-2018 (9.1 Autres domaines de compétences des communes)**

## **ADHESION A LA CONVENTION « ACCOMPAGNEMENT NUMÉRIQUE » avec CDG47**

Dans le cadre, d'une refonte en profondeur de l'offre informatique et numérique du CDG 47, les services suivants ont été regroupés dans une seule et unique convention « Accompagnement Numérique » :

- Logiciels métiers
- Dématérialisation
- Sécurité du système d'information
- Parapheur électronique
- Convocation électronique
- Saisine par voie électronique
- Communication électronique professionnelle

Pour rappel, la commune est adhérente aux conventions suivantes :

- Logiciel métiers
- Certificat électronique

La nouvelle formule « Accompagnement numérique des collectivités » prend la forme d'une convention cadre venant définir le contenu de services compris dans 5 forfaits :

- Forfait Métiers
- Forfait Métiers et Communication
- Forfait Hébergé
- Forfait Technologie
- Forfait Technologie Plus

Le détail de chaque forfait est prévu dans une annexe n°1 « Propositions de forfaits de la convention Accompagnement numérique ». Pour notre commune, le choix du forfait dépend en premier lieu de notre infrastructure technique :

- Collectivités utilisant les logiciels Coloris :
- Forfait Métiers
- Forfait Métiers et Communication
  
- Collectivité hébergée chez un tiers :
- Forfait Hébergé
  
- Collectivités simplement utilisatrice de services à la carte :
- Forfait Technologie
- Forfait Technologie Plus

Dans notre situation, il nous faut souscrire au **Forfait Métiers**

Dans ce cadre, la tarification proposée varie en fonction de notre strate de population ou d'agents selon les mêmes critères de classement et de progression que dans la convention « Logiciels métiers » existante. Les différents coûts sont précisés dans l'annexe n°2 de la convention.

En parallèle, une fiche de liaison est mise en place (annexe n°3) récapitulant les services offerts à notre collectivité selon le forfait choisi. Elle mentionne également les prestations complémentaires souscrites par nos soins, tout au long de la durée de la convention, qui correspondent à des services déjà compris dans les forfaits, mais que nous pouvons solliciter par ailleurs à une hauteur supérieure.

Par ailleurs, certaines missions sont intégrées dans les nouveaux forfaits et ne feront plus l'objet de tarifications spécifiques (Exemple : Deux demi-journées de formation de groupe par an).

En pratique, et dans une logique de simplification administrative, les conventions conclues avec le CDG 47 sont dénoncées au 31 décembre 2017, et sont remplacées par la convention « Accompagnement numérique à compter du 1er janvier 2018.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer à la convention « Accompagnement Numérique » proposé par le CDG 47,
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 1 596.00 euros correspondant au forfait « Métiers »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'annexe n°3 en cas de besoins complémentaires,
- d'autoriser le paiement des prestations complémentaires sollicitées sur la base de l'annexe n°3.

## **8-2018 (9.1 Autres domaines de compétences des communes)**

### **REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIERS PROVISOIRES**

Vu l'article L 2122-22,2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits.

Monsieur le Maire expose la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente décision permettra dès lors de procéder ultérieurement à la simple émission d'un titre de recettes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- décide d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire

## **DIVERS**

### **Achat téléphone portable astreinte**

Le numéro du téléphone portable d'astreinte sera publié dans le prochain bulletin municipal

### **Renouvellement employés**

Le contrat CAE de Nelly TERCERO se termine au 28/02/2018, le conseil sollicite le renouvellement auprès de Pôle Emploi pour une durée de 1an ; le taux de prise en charge sera de 50 % sur 20h avec une obligation de formation.

Le renouvellement du contrat CAE de Clotilde LAGARDE sera également demandé auprès du Conseil Départemental, prise en charge de 60% sur 20h.

### **Piscine**

L'association « les pieds dans l'eau » propose de restaurer les carreaux manquants et rejoiner l'ensemble pour un devis d'environ 3 000 € de matériel qui serait pris en charge par la Mairie. Le Conseil accepte.

Demande d'un devis auprès d'un pisciniste pour la réparation de la fuite d'eau.

### **Restauration saisonnière**

Demande de Mme SCHALLER d'autorisation d'occupation de la voirie Place du Fort pour installer une restauration saisonnière (« food truck ») du 15 avril au 15 octobre.

Le Conseil donne un accord de principe, voir les modalités d'installation.

### **Proposition achat terrain communal**

Demande d'acquisition de M. GUERIN DE TOURVILLE, de la partie communale devant sa maison rue des Remparts, le courrier sera transmis à la commission des chemins pour étude de la proposition qui sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

### **Participation financière école St Christophe**

Demande de participation pour les enfants scolarisés à l'école St Christophe. Refus, la commune possède une école.

### **DETR Eglise du Bourg**

Un courrier de commencement des travaux sera envoyé avant le 1<sup>er</sup> juin 2018 afin de ne pas perdre la subvention de l'état

### **Loto APE**

La Mairie offre un carnet de piscine pour le loto du 11 mars.

### **Palet Gascon**

Suite à une sollicitation de M. PAGNAN, la Mairie offrira l'apéritif lors des rencontres des 14 avril et 5 mai

Réunion commission fleurissement le 8 mars